

Association DIGD

Défendre l'Intérêt Général en Dordogne

Théophile Pardo, Président

ca_digd@neodigd.fr

Castels-et-Bézenac, le 31 décembre 2025

Envoi recommandé avec accusé de réception**Madame Anne-Cécile Dumonteil**

Procureure de la République

Tribunal judiciaire de Bergerac

13 place du Docteur Cayla

24100 BERGERAC

Objet : Actualisation du dossier – Plainte pour abus d'autorité du 20 février 2023 –
Aggravation majeure de la situation

Référence : Plainte n° [si vous avez le numéro de procédure]

Pièces jointes : Dossier complet adressé à Mme la Préfète de la Dordogne (7 annexes)

Madame la Procureure,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à Bergerac dans vos nouvelles fonctions.

Je me permets de vous écrire au sujet de la plainte que notre association a déposée le 20 février 2023 auprès de votre prédécesseure pour des faits d'abus d'autorité dans le cadre du dossier dit du "contournement de Beynac".

L'enquête suit son cours depuis près de trois ans. J'ai été auditionné une première fois le 11 juillet 2023 par la gendarmerie de Sarlat, puis une seconde fois en septembre 2024 par une section spécialisée de la gendarmerie de Bordeaux. Nous avons déposé un complément de plainte en juillet 2025.

N'ayant reçu aucune notification de classement sans suite, je considère que cette procédure est toujours en cours d'instruction. Cependant, la situation s'est considérablement aggravée depuis juillet 2025, justifiant cette actualisation du dossier pour votre information.

I. RAPPEL DES FAITS OBJETS DE LA PLAINTE DU 20 FÉVRIER 2023

A. Contexte juridique

Par arrêt du 10 décembre 2019, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé l'autorisation unique délivrée au département de la Dordogne pour le projet de "contournement de Beynac" et a enjoint la démolition des ouvrages déjà construits.

Par décision du 29 juin 2020, le Conseil d'État a confirmé cette annulation et cette injonction de démolition. **La décision est définitive depuis cette date.**

B. Objet de la plainte

Notre plainte portait sur le **refus persistant du président du Conseil départemental d'exécuter ces décisions de justice définitives**, caractérisant selon nous un abus d'autorité.

Plutôt que de procéder à la démolition ordonnée par la justice, le département a : - Provisionné des astreintes au budget départemental - Poursuivi des études pour un nouveau projet - Retardé systématiquement le début effectif des travaux de démolition

C. État de la procédure

À notre connaissance : - Enquête préliminaire en cours depuis février 2023 - Deux auditions du plaignant (juillet 2023, septembre 2024) - Complément de plainte déposé en juillet 2025 - Aucune notification de classement reçue

II. AGGRAVATION MAJEURE DEPUIS JUILLET 2025

Quatre développements majeurs survenus entre juillet et décembre 2025 aggravent considérablement la situation et apportent des éléments probants supplémentaires au dossier :

A. Annulation du projet "Boucle multimodale" (27 novembre 2025)

Le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé totalement le nouveau projet "Boucle multimodale" pour "**identité complète**" avec le projet de 2019 déjà annulé (jugement en annexe 6).

Signification juridique : Cette décision établit que le nouveau projet n'était qu'une **tentative de contournement de l'autorité de la chose jugée**. Le département poursuivait en réalité le même projet sous un autre nom, tout en retardant la démolition ordonnée.

Conséquence : Cette annulation confirme le caractère délibéré et persistant du refus d'exécuter les décisions de justice de 2019-2020.

B. Propos publics du 28 novembre 2025

Le lendemain de cette annulation, le président du Conseil départemental déclarait publiquement sur ICI Périgord (transcription en annexe 3) :

“On a l'impression que tout était joué d'avance... Trois fonctionnaires qui n'ont jamais mis les pieds sur place décident contre l'intérêt général... Tout ce qu'a fait le Département est légal.”

Éléments factuels : - Contestation publique de l'autorité judiciaire - Affirmation que “tout est légal” alors que 1,9 M€ d'astreintes sanctionnent précisément l'illégalité - Négation de la responsabilité du département

C. Tentative d'instrumentalisation de l'État (12 décembre 2025)

Dans L'Essor sarladais (annexe 7), le président déclarait : > “On se coordonne avec l'État. Il peut aussi faire appel. C'est normal, il est attaqué.”

Élément factuel : Tentative de faire porter par les services de l'État la responsabilité d'un nouvel appel contre le jugement du 27 novembre, prolongeant ainsi l'obstruction à la démolition.

D. Risque d'obstruction physique (23 décembre 2025)

L'association “J'aime Beynac et sa vallée” a annoncé l'organisation d'un rassemblement le 17 janvier 2026 au pied des ouvrages à démolir.

Élément factuel : Cette mobilisation, rappelant celles de 2017-2019, laisse craindre des tentatives d'obstruction physique des travaux de démolition, si ceux-ci devaient enfin débiter.

III. NOUVEAUX ÉLÉMENTS PROBANTS

Plusieurs documents publiés ou produits depuis notre plainte de février 2023 apportent des éclairages décisifs sur les faits dénoncés :

A. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (janvier 2025)

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a publié en janvier 2025 un rapport sur la gestion du département de la Dordogne (extraits en annexe 2).

Citation clé : > “La stratégie juridique assumée du département de ne pas appliquer les décisions définitives du juge administratif annulant l'autorisation unique et imposant la démolition des ouvrages, a conduit la Dordogne à payer à divers requérants plus de 1,9 M€ d'astreintes juridictionnelles.”

Éléments factuels établis par la CRC : 1. **Caractère délibéré** : “stratégie assumée” 2. **Non-respect conscient** : “ne pas appliquer les décisions définitives” 3. **Coût pour les contribuables** : 1,9 M€ d'astreintes payées 4. **Dysfonctionnements graves** : “faible maîtrise des processus”, “stratégies contradictoires”

B. Aggravation financière considérable

Au moment de notre plainte (février 2023) : - Astreintes liquidées : 489 000 €

Situation actuelle (décembre 2025) : - Astreintes liquidées au 16 avril 2024 : 1 922 000 €
 - Astreintes en cours de liquidation (16 avril 2024 → 27 novembre 2025) : - 590 jours × 5 000 €/jour = 2 950 000 € - **Total cumulé prévisible : 4 872 000 €**

Si les travaux ne sont terminés qu'en octobre 2026 (planning départemental actuel) : -
Total potentiel : environ 7 millions d'euros

Coût quotidien actuel : 5 000 € par jour

C. Étude DIGD sur les coûts évitables (annexe 4)

Notre association a réalisé une étude démontrant que **607 000 € d'astreintes auraient été évitables** par un simple début symbolique de travaux sous contrôle préfectoral strict entre 2020 et 2022.

Élément factuel : Le choix délibéré de ne pas commencer, même symboliquement, la démolition a directement causé des surcoûts importants pour les contribuables.

D. Contexte historique : Alertes ignorées

Notre association avait alerté le gouvernement dès juillet 2020 (courrier à Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires, en annexe 5) sur le refus d'exécuter les décisions de justice.

Élément factuel : L'obstruction dénoncée dans notre plainte de 2023 s'inscrit dans une stratégie documentée depuis juin 2020, date de la décision définitive du Conseil d'État.

IV. DOCUMENTS TRANSMIS POUR INFORMATION

Le dossier complet adressé à Mme la Préfète de la Dordogne dans le cadre d'une demande d'exécution d'office comprend :

1. **Analyse juridique** - Manquements à la Charte de l'élu local (13 pages) - Annexe 1
2. **Extraits rapport CRC** (janvier 2025) - Annexe 2
3. **Transcription propos M. Peiro** (28 novembre 2025) - Annexe 3
4. **Étude DIGD sur coûts évitables** (607 000 €) - Annexe 4
5. **Courrier DIGD à Mme Gourault** (juillet 2020) - Annexe 5
6. **Jugement TA Bordeaux** (27 novembre 2025) - Annexe 6
7. **Article L'Essor sarladais** (12 décembre 2025) - Annexe 7

Ces documents sont transmis à titre d'information pour enrichir le dossier de l'enquête en cours, si le parquet le juge utile.

V. COORDINATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS

Cette démarche s'inscrit dans une action globale coordonnée. Le dossier complet est transmis simultanément à :

- Mme Marie Aubert, Préfète de la Dordogne (demande d'exécution d'office)

- M. Laurent Nuñez, Ministre de l'Intérieur
- Mrs Alain Pariente et Pierre Larroumec (Référénts déontologues du département)
- M. Yves Roquelet, Président CRC Nouvelle-Aquitaine
- Mme Claire Hédon, Défenseuse des droits
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Périgueux
- M. Sébastien Peytavie, Député 4ème circonscription

VI. CONCLUSION

Madame la Procureure,

L'objet de ce courrier n'est pas de suggérer des qualifications pénales, qui relèvent de votre appréciation souveraine, mais de porter à votre connaissance les développements majeurs survenus depuis notre complément de plainte de juillet 2025.

Les faits établis depuis lors :

1. **Le refus d'exécuter persiste** malgré six ans écoulés depuis la décision définitive du Conseil d'État (29 juin 2020)
2. **L'obstruction s'aggrave** : projet "Boucle" annulé pour tentative de contournement, tentatives de prolonger les procédures
3. **Le coût pour les contribuables explose** : de 489 000 € (février 2023) à 4,8 millions € (décembre 2025), potentiellement 7 millions € en 2026
4. **Le caractère délibéré est établi** par la Chambre Régionale des Comptes : "stratégie juridique assumée"
5. **Les preuves s'accroissent** : rapport CRC, jugement TA, déclarations publiques, études chiffrées

Dans le respect de l'indépendance de votre appréciation et de la confidentialité de l'enquête en cours, nous souhaitons simplement nous assurer que ces éléments nouveaux et particulièrement probants puissent être portés à votre connaissance.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute audition complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, et nous tenons à votre disposition tout document ou précision que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Procureure, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour l'association DIGD
Théophile Pardo, président